

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/04/2026
et publié ou notifié
le 04/05/2026

Objet: SUBVENTION 2026 - COLLECTIF LA CLE - FETE PATRONALE - DE_058_2026

Le collectif La Clé dont le pôle administratif est à Villefranche de Conflent, 5 rue saint Jacques, dans le cadre de son activité, a proposé l'organisation d'un Escape Remparts le 24 juillet 2026 pour la fête patronale et sollicite auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 27 avril 2026, le collectif a adressé un courrier expliquant cette animation « A la recherche des reliques ».

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder au collectif La Clé une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la fête patronale. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Gilles ROBERT



LE SECRÉTAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique. Télécopie, site internet accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE_058_2026-DE

AGEDI